

Inspection du travail
des transports

Décision du 21 juin 2000 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports

NOR : *EQUN0010096S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports,

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de la décision du 30 mai 1997 sont modifiées et complétées comme suit :

sièges des directions régionales	régions de compétence
Toulouse	Midi-Pyrénées
Lyon	Rhône-Alpes
Montpellier	Languedoc-Roussillon, Auvergne

Article 2

L'article 3 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

DÉNOMINATION	IMPLANTATION	COMPÉTENCE
Paris I	Paris	toutes les entreprises des 9 ^e , 10 ^e , 18 ^e et 19 ^e arrondissements de Paris ; - toutes les entreprises de restauration ferroviaire de Paris ; - les services des gares du Nord, de l'Est et du siège social de la SNCF
Paris II	Paris	- toutes les entreprises des 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements de Paris ; - la RATP ; - les services des gares de Montparnasse, Saint-Lazare et Austerlitz
Paris III	Paris	- toutes les entreprises des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris ; - toutes les entreprises de navigation intérieure ; - les services de la gare de Lyon
Seine-et-Marne I	Melun	Seine-et-Marne : arrondissements de Provins, Fontainebleau et Melun
Seine-et-Marne II	Meaux	Seine-et-Marne : arrondissements de Torcy et Meaux
Antilles - Guyane	Fort-de-France Pointe-à-Pitre	Martinique - Guyane Guadeloupe

Article 3

L'article 4 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

DIRECTION régionale	DÉNOMINATION et localisation des	COMPÉTENCE

	subdivisions	
Lyon	Bourg-en-Bresse	Ain
	Valence	Ardèche, Drôme
	Grenoble	Isère
	Saint-Etienne	Loire
	Lyon I	Rhône : transports urbains et SNCF - arrondissement de Lyon à l'exception des cantons de Limonest, Neuville, Caluire-et-Cuire, Meyzieux, Décines, Lyon-Ville, l'Arbesle, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin : toutes activités sauf transports aériens, bases aériennes et entreprises privées sur les bases aériennes, navigation intérieure
	Lyon II	Rhône : transports aériens, bases aériennes et entreprises privées sur les bases aériennes, navigation intérieure. - arrondissement de Villefranche et dans l'arrondissement de Lyon les cantons de Limonest, Neuville, Caluire-et-Cuire, Meyzieux, Décines, Lyon-Ville, l'Arbesle, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin : toutes activités sauf transports urbains et SNCF
	Chambéry	
Savoie		
	Annecy	Haute-Savoie
Toulouse	Toulouse I	Ariège : toutes activités Haute-Garonne : SNCF, transports aériens, bases aériennes et entreprises privées sur les bases aériennes
	Toulouse II	Haute-Garonne : toutes activités sauf SNCF - transports aériens, bases aériennes et entreprises privées sur les bases aériennes
	Tarbes	Hautes-Pyrénées, Gers
	Albi	Aveyron, Tarn
	Montauban	Tarn-et-Garonne, Lot
Montpellier	Nîmes	Gard, Lozère
	Montpellier	Hérault
	Perpignan	Pyrénées-Orientales, Aude
	Le Puy	Haute-Loire, Cantal
	Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme, Allier
Bordeaux	Poitiers	Vienne
	Niort	Deux-Sèvres
Rouen	Rouen	Seine-Maritime sauf arrondissement du Havre : toutes activités
	Le Havre	Seine-Maritime : toutes activités de l'arrondissement du Havre
	Evreux	Eure
	Caen	Calvados, Orne
	Saint-Lô	Manche

Article 4

La présente décision qui prend effet au 1^{er} juillet 2000 sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à La Défense, le 21 juin 2000.

Pour le ministre
et par délégation,
*L'inspecteur général du travail
et de la main-d'œuvre des
transports,*
S.-M. Saadia